



Préfecture des Yvelines Commune de Bullion



Dossier d'autorisation unique « IOTA »

Restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion au niveau du Moulin de Béchereau

- Arrêté n° 17-038 de la Préfecture des Yvelines en date du 23 mai 2017
- Décision N° E17000071/78 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

A - RAPPORT

Enquête publique conduite en mairie de Bullion

du 15 juin au 17 juillet 2017

MYDLARZ Henri
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 PREAMBULE.....	3
2 OBJET DE L'ENQUETE.....	3
3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
3.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE	6
3.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	6
3.3 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC	6
3.4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
3.5 - REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
4 DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE	8
4.1 Tronc commun.....	8
4.2 Volet 4 complétude modification site classé	16
4.3 Volet 8 Déclaration d'intérêt Général.....	18
4.4 Enquête administrative.....	20
4.5 Annexe : courriers des riverains	21
4.6 Etude d'impact.....	22
5 PV DE SYNTHESE ET REPONSES APORTEES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	33
5.1 Rappel du déroulement de l'enquête.....	34
5.2 Observations déposées et Réponses apportées par le Maître d'Ouvrage.....	34
5.3 Remarques du commissaire enquêteur.....	40

1 PREAMBULE

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives, le Gouvernement a décidé, par étape, d'unifier certaines procédures et de fusionner les autorisations nécessaires pour la réalisation d'un projet. L'objectif est de rationaliser les instructions administratives, en réduisant le délai d'obtention des actes et le nombre d'interlocuteurs pour le porteur du projet. Dans cette perspective, le Gouvernement a décidé d'expérimenter le principe d'une autorisation environnementale unique pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cette procédure d'autorisation unique IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) doit conduire à une décision unique du préfet de département, pour l'ensemble des décisions de l'État relevant :

- du code de l'environnement : autorisation au titre de la loi sur l'eau, au titre des législations des réserves naturelles nationales et des sites classés (sauf lorsqu'une autorisation d'urbanisme est requise), et dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés ;
- du code forestier : autorisation de défrichement.

À terme, l'objectif est de conduire à une réduction des délais d'instruction des dossiers soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, hors suspension pour demande de compléments.

Initialement expérimentée en Languedoc-Roussillon et en Rhône-Alpes, cette procédure s'est appliquée à l'ensemble du territoire français de novembre 2015 à février 2017. Elle est à présent remplacée par l'autorisation environnementale.

2 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête concerne la demande d'autorisation unique « IOTA » loi sur l'eau concernant la restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion.

Le premier objectif du document présenté consiste à restaurer la continuité sédimentaire et la circulation des poissons migrateurs sur l'Aulne, comme requis par la législation, tout en préservant la valeur paysagère et patrimoniale du moulin de Béchereau.

Afin de répondre à ces différents objectifs plusieurs solutions ont été étudiées. La solution retenue consiste à créer un ouvrage de répartition en amont du bief de l'Aulne pour recréer un bras de rivière dans le vrai fond de vallée (débit principal) et maintenir de l'eau, hors période de sécheresse exceptionnelle, dans le bief actuel. La continuité se fera par le nouveau bras de la rivière. Le seuil du bief ne sera pas détruit mais la rivière n'y coulera plus.

La présente **enquête publique** est diligentée par la Préfecture des Yvelines.

Le demandeur est le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le **dossier d'Autorisation Unique « IOTA »** comprend, conformément au décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 :

- **Volet 0** lié à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Pièces relatives à la procédure d'enquête publique : s'agissant d'un projet soumis à une **Etude d'Impact**
- **Volet 4** concernant la modification du **Site Classé**.
- **Volet 8** s'agissant d'un projet soumis à **Déclaration d'Intérêt Général**.

A ce dossier « IOTA » s'ajoute une DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE DE COUPE EN FORET DE PROTECTION (à noter que ce projet ne fait pas l'objet de défrichement) jointe ultérieurement au dossier (en attente de signature du Président du Conseil Départemental des Yvelines pour la partie ENS).

Le projet a pour premier objectif de restaurer la continuité sédimentaire et la circulation des poissons migrateurs sur l'Aulne, comme requis par la législation, tout en préservant la valeur paysagère et patrimoniale du moulin de Béchereau.

Parmi les solutions étudiées, la solution retenue consiste à créer un ouvrage de répartition en amont du bief de l'Aulne pour recréer un bras de rivière dans le vrai fond de vallée (débit principal) et maintenir de l'eau, hors période de sécheresse exceptionnelle, dans le bief actuel. La continuité se fera par le nouveau bras de la rivière. Le seuil du bief ne sera pas détruit mais la rivière n'y coulera plus.

Les travaux considérés dans cette étude portent sur le seuil et le réseau hydrographique amont et comprennent :

- la déconnexion partielle du bief et l'aménagement d'un dispositif de répartition hydraulique ;
- la création d'un nouveau lit de l'Aulne dans le fond de vallée ;
- la restauration d'un lit sinueux sur le ruisseau de la Pierre du Jeu ;
- le resserrement du profil du bief en aval de la future défluence ;
- la restauration du miroir d'eau en amont immédiat de la chute d'eau ;
- le comblement des fossés drainants du fond de vallée.

Ces travaux nécessitent la réalisation d'une procédure de déclaration et d'autorisation conformément à l'article R214-1 du code de l'environnement.

S'agissant d'un projet situé dans un périmètre Natura 2000 et en site classé, les procédures nécessaires ont également été réalisées. Ce projet est conduit par un syndicat mixte sur des
P. 4/40

parcelles privées et publiques avec des fonds financiers provenant de structures publiques et fait donc l'objet à ce titre d'une déclaration d'intérêt général. Enfin, une étude d'impact a été conduite par le Parc naturel régional conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement.

Le coût estimatif des travaux est de 215 225,45 € HT. Ce coût sera pris en charge à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et à 20% par le Parc naturel régional.

L'étude d'impact a montré que le projet se trouve dans le lit majeur naturel de la rivière et au cœur d'une vallée au patrimoine naturel et rural remarquable qui a dessiné le paysage actuel et auquel sont attachés les riverains et utilisateurs de cet espace.

La 1ère incidence sera la création d'un nouveau bras de rivière en fond de vallée et par voie de conséquence la disparition de la majorité du débit d'eau dans le bief actuel (assimilé au cours d'eau).

Les autres impacts seront générés pendant la phase des travaux et portent sur :

- la qualité de l'eau : les travaux peuvent potentiellement provoquer la mise en suspension dans l'eau de particules fines entraînant alors une turbidité temporaire de l'eau ;
- le milieu naturel : le passage des engins et leurs émissions sonores peuvent perturber certaines espèces et dégrader temporairement leurs habitats.

Afin de limiter les impacts identifiés, les mesures suivantes seront mises en place :

- préservation du caractère patrimonial du moulin ;
- modification minimale du paysage actuel (morphologie générale de la rivière identique à la partie amont, préservation des alignements d'arbres, maintien de la présence de l'eau...) ;
- utilisation de matériaux en harmonie avec les unités écologiques en place (plantes, roches notamment) ;
- prise en compte d'un calendrier des travaux adapté à la biologie des espèces potentiellement impactées (période de reproduction, migration, etc.) ;
- utilisation des chemins existants pour limiter l'emprise des travaux ;
- limitation des bruits lors des phases de chantier et gestion rigoureuse des déchets.

Les travaux de mise en oeuvre du projet de renaturation du lit de l'Aulne se dérouleront sur une période de 4 mois, hors contraintes exceptionnelles.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Suite à la demande présentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, la Préfecture des Yvelines a sollicité de Madame le Président du Tribunal Administratif de Versailles la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Par décision N° E17000071/78 en date du 16 mai 2017, Madame le Président du Tribunal Administratif de Versailles a bien voulu désigner M. Henri Mydlarz en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Yvelines n°17-038 du 23 mai 2017 a défini, en concertation avec le commissaire enquêteur les modalités de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) comportant la demande d'autorisation unique loi sur l'eau et concernant la restauration de la continuité » écologique de l'Aulne à Bullion au niveau du moulin de Béchereau.

3.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Suite au contact pris avec le secrétariat de la mairie le 16 mai 2017, une réunion a été organisée, le 19 mai 2017 en préfecture des Yvelines.

Cette réunion s'est déroulée en présence de Mme Rosenzweig, Chef de Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques à la Direction de la Règlementation et des Elections, et de Mme Lafon, Chargée des procédures loi sur l'eau et installations classées agricoles. Elle a permis de définir, en concertation, les modalités pratiques matérielles de l'organisation et du déroulement de l'enquête.

Une seconde réunion suivie d'une visite détaillée du site a été organisée avec Mme Pastor, chef de projet du dossier au PNR et le commissaire enquêteur le 22 mai 2017. Cette réunion a permis de prendre connaissance du dossier et de la configuration du site, des différentes composantes du projet, ainsi que de son environnement naturel, hydraulique et forestier.

L'enquête s'est déroulée en mairie de Bullion pendant 33 jours consécutifs du jeudi 15 juin au lundi 17 juillet 2017 inclus pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

3.3 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les délais réglementaires et dans la forme habituelle en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Cet avis ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces annexes ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Yvelines et celui de la commune de Bullion.

L'avis d'enquête publique a également été publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne et en Île de France, quinze jours avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir :

- Toutes les Nouvelles, éditions des mercredi 31 mai et mercredi 21 juin 2017,
- Le Parisien, éditions des lundi 29 mai et jeudi 15 juin 2017

3.4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Afin de recevoir les observations de toute personne physique ou morale concernée ou intéressée le commissaire enquêteur s'est tenu, en mairie de Bullion, à la disposition du public :

- Samedi 17 juin 2017 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 29 juin 2017 de 15 heures à 18 heures
- Samedi 1^{er} juillet 2017 de 9 heures à 12 heures
- mardi 11 juillet 2017 de 10 heures à 12 heures

3.5 - REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a coté et paraphé les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles spécialement ouvert pour recevoir les observations concernant l'enquête publique préalable à l'approbation du projet de restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion au niveau du moulin de Béchereau.

Un registre électronique a également été mis à disposition par la préfecture à l'adresse : <http://enquetepublique-parc-naturel-chevreuse.fr>

A compter du jeudi 15 juin 2017 à 9 heures 00 et pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier et le registre ont été mis à la disposition du public en mairie de Bullion aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Du mardi au vendredi de 8h30 à 11h30,
- Samedi de 9h30 à 12h30.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 20 juillet 2017 à 11h30, le commissaire enquêteur a signé et clos le registre.

Ce registre a été conservé avec le dossier afin de rédiger le Procès-verbal de synthèse, le rapport et les conclusions motivées.

Compte tenu de tous ces éléments, le commissaire enquêteur considère que l'information du public a été correctement assurée, selon les prescriptions réglementaires.

4 DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

L'ensemble des pièces constituant le dossier de déclaration a été établi conformément aux articles R.214-32 et R.214-6 du code de l'environnement.

Le dossier comprend les chapitres suivants :

- Renseignements communs,
- Résumé non technique,

Ces deux premiers chapitres sont synthétisés au § 2 ci-dessus.

- Volet 0 : Tronc commun (52 pages)
- Volet 4 : complétude modification site classé (29 pages)
- Volet 8 déclaration d'Intérêt Général (21 pages)
- Annexe : courriers des riverains (10 pages)
- Etude d'impact (159 pages)

4.1 TRONC COMMUN

Pendant longtemps, les rivières du bassin versant de l'Orge et ses affluents (notamment l'Yvette et la Rémarde) ont fourni à l'activité meunière l'énergie nécessaire avant l'essor des nouvelles énergies.

Ainsi presque tous les cours d'eau ont été aménagés : les lits primitifs qui couraient au fond des vallées ont été artificiellement perchés en pied de coteaux pour créer une chute d'eau qui actionnaient les roues des moulins. Les lits primitifs sont ainsi devenus des « rivières mortes » qui servaient à l'occasion des crues.

Sur la commune de Bullion, le tracé de l'Aulne a été modifié dans l'objectif d'utiliser l'énergie hydraulique par le Moulin de Béchereau. Le lit naturel de la rivière a été déplacé sur le versant afin de créer une chute d'eau permettant d'actionner la roue du moulin.

Aujourd'hui, l'Aulne ne s'écoule que très peu dans le moulin mais la rivière, toujours « perchée », rejoint son point bas en amont du pont de Béchereau par une chute aménagée avec un seuil de 2,86 mètres.

Ce barrage dans la rivière ne permet pas le passage des poissons, ni de toute la vie associée à la rivière et garante d'une bonne qualité de l'eau. Elle bloque en particulier la mobilité des

Truites fario situées juste à l'aval et qui présentent toutes les caractéristiques d'une population viable.

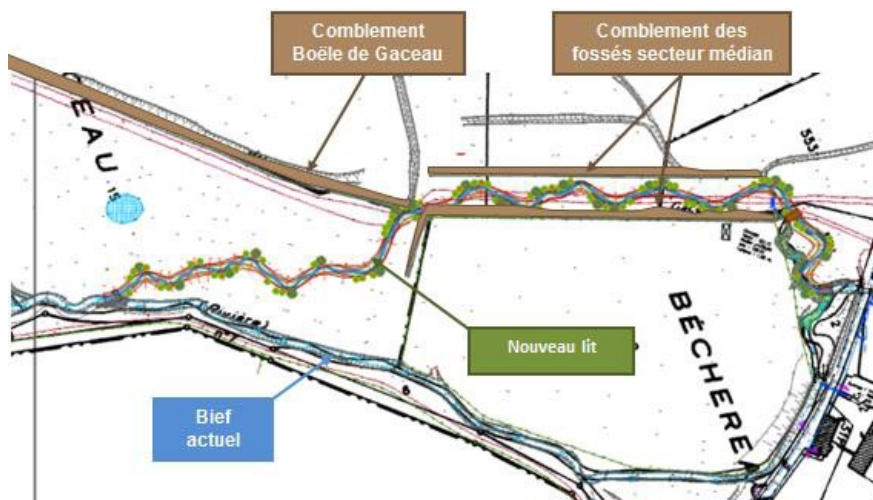
Le Parc a conduit en régie une étude de faisabilité afin d'explorer les solutions possibles pour restaurer la continuité physique de la rivière. La solution retenue consiste à reconstituer le cours principal naturel de l'Aulne et de son affluent sur le secteur visé en fond de vallée.

L'objectif du projet est de mener une restauration fonctionnelle hydro morphologique du lit de l'Aulne, en considérant des variables de contrôles du bassin versant actuel, et favoriser également les relations avec les zones humides du fond de vallée.

4.1.1 Nature du projet et rubriques concernées

Conformément à l'article R.214-1 et en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement, cette opération est soumise à autorisation au titre des rubriques suivantes :

- Prélèvement : Remise en fond de vallée du lit de l'Aulne par dérivation partielle du lit actuel (bief du moulin)
- Impact sur les milieux aquatiques :
 - o Modification du profil en travers de l'Aulne par aménagement d'un nouveau lit en fond de vallée et du ruisseau de la Pierre du Jeu par reméandrage ;
 - o Protection des berges localisées ;
 - o Modification du profil en travers de l'Aulne par aménagement d'un nouveau lit en fond de vallée et du ruisseau de la Pierre du Jeu par reméandrage ;
 - o Déconnexion et comblement partiel des fossés drainants ;
 - o Déconnexion du lit actuel de l'Aulne (Bief).



4.1.2 Documents d'incidences

A - INCIDENCE DU PROJET SUR LA RESSOURCE EAU

L'incidence du projet sur la ressource en eau peut porter atteinte aux nappes et aux débits des rivières.

- Les nappes d'accompagnement de la rivière Aulne ne seront pas modifiées. Le fonctionnement naturel sera rétabli en raison de la présence du cours d'eau de la rivière dans le vrai fond de vallée. La qualité et la quantité de la nappe ne sera pas modifiée.
- Le débit de la rivière Aulne au niveau du secteur perché sera maintenu à son strict minimum. Le débit total de la rivière à l'amont et à l'aval du projet reste inchangé.
- Il n'y a pas d'alimentation en eau potable sur le secteur du projet.

B - EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET PAR RAPPORT A NATURA 2000

Le projet consiste en la renaturation du lit de l'Aulne en fond de vallée de manière à restaurer à la fois la franchissabilité piscicole et la continuité sédimentaire sur ce secteur.

Une prise d'eau au droit de la future déconnexion permettra de maintenir une alimentation du bief (hors étiage sévère).

Le ruisseau de la Pierre du Jeu sera reméandré de manière à supprimer le caractère strictement rectiligne de son lit.

Une partie du projet se situe sur le site NATURA 2000 ZPS « FR 1112011 Massif de Rambouillet et zones humides proches ».



Le projet s'étend sur 2,5 ha (7,5 ha en phase travaux), et comprend les aménagements suivants :

- Nouveau lit de l'Aulne : 475 ml
- Nouveau tracé du ruisseau de la Pierre du Jeu : 225 ml

- Reprofilage de berges : 150 ml
- Comblement partiel de fossés drainants : 670 ml

Les travaux sont prévus pour une durée de 4 mois, répartis sur l'année en fonction des localisations aquatique ou terrestre des parties concernées.

Leur montant est estimé à environ 260 000 € TTC.

L'entretien, fonctionnement et rejet sont examinés dans l'étude d'impact.

La **zone d'influence** regroupe l'aire pouvant être globalement impactée par le projet et les secteurs de réalisation des travaux. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

Cette zone d'influence se superpose à un périmètre de site NATURA 2000.

Les **incidences potentielles du projet** font l'objet d'un état des lieux écologique, pour chacun des domaines :

- Usage, occupation des sols,
- Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire (poisson Chabot, oiseau Pic noir),
- Espèces animales et végétales pour les fonctions vitales,

En conclusion, le projet n'aura pas d'incidence significative négative sur le site Natura 2000 et les raisons de sa protection :

→ *Les travaux favoriseront les habitats des espèces d'intérêt communautaire, d'une part, grâce à la création de milieux favorables au Chabot, et d'autre part, en sélectionnant les arbres, propices au pic noir et à maintenir après les travaux.*

→ *Aucune espèce d'intérêt communautaire ne sera détruite. Les saisons de travaux et leur localisation géographique seront adaptées aux exigences du cycle vital de ces animaux.*

C1 - COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE SEINE-NORMANDIE 2016 - 2021

Le SDAGE 2016-2021 fixe 44 orientations rassemblées en 8 défis et 2 leviers transversaux. Les orientations contiennent des dispositions permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Le projet répond au **Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides**. Il est compatible avec 9 dispositions parmi les orientations de ce défi:

- N°18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité,
- N°19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau,
- N°21 : gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces,

- N°22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

→ *Le projet de renaturation du lit de l'Aulne a pour objectif d'améliorer la continuité écologique de l'Aulne au niveau de la chute du Moulin de Béchereau à Bullion, considérée comme infranchissable, et donc de décloisonner le secteur de cours d'eau associé.*

→ *Le projet permettra à la fois l'amélioration du franchissement piscicole par renaturation du cours d'eau, ainsi l'amélioration de la continuité sédimentaire de la rivière. Les bois et prairies humides seront préservés, et la valeur paysagère et patrimoniale du site ne sera que légèrement modifiée.*

→ *Le projet répond ainsi aux objectifs de restauration des milieux aquatiques définis par le SDAGE.*

C2) COMPATIBILITE AVEC LE SAGE ORGE-YVETTE

L'Aulne, en tant qu'affluent de la Rémarde et de l'Orge, est inclus dans le SAGE « Orge et Yvette » dont l'arrêté d'approbation après première révision date du 2 juillet 2014.

Les enjeux du SAGE concernent les inondations, les milieux naturels, l'assainissement et l'eau potable.

Parmi ces enjeux, le projet de renaturation de l'Aulne répond aux objectifs et actions suivants :

- Restaurer et protéger les fonds de vallées et les autres milieux humides,
- Améliorer la qualité des milieux naturels liés à l'eau.

→ *Le projet de renaturation du lit de l'Aulne à Bullion pour la restauration des continuités écologiques est en accord avec les orientations du SAGE Orge et Yvette.*

C3) COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

→ *Les deux dispositions qui en découlent et qui sont en lien avec le projet sont compatibles avec celui-ci :*

- *Protection des zones humides et prévention des inondations,*
- *Conciliation de la restauration des cours d'eau avec la prévention des crues.*

D) MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES

S'agissant d'un projet d'aménagement de franchissement piscicole, la renaturation du lit de l'Aulne vise à l'amélioration de la continuité écologique de l'Aulne au droit du site du Moulin de Béchereau à Bullion, considéré comme infranchissable.

Le projet de nouveau lit constitue en lui-même un ensemble de mesures destinées à réduire les conséquences dommageables du cloisonnement de la rivière.

Des **mesures complémentaires** sont préconisées afin de réduire les impacts du projet, dans les domaines : hydraulique, qualité des eaux, habitats aquatiques, zones humides, faune locale, peuplement piscicole, site Natura 2000, usage de l'eau et paysage.

Des **mesures accompagnatrices** sont aussi préconisées, telles que : une pêche de sauvegarde, la protection du milieu aval par un dispositif de filtration, la remise en état des sols et accès, la spécification de mesures visant à limiter les nuisances en phase travaux, l'entretien de la rivière, les suivis et inventaires écologiques sur les cours d'eau et les zones humides.

E) RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

Ce chapitre examine les différentes raisons qui ont conduit au choix du projet adopté, en tenant compte des **contraintes spatiales** : les travaux de renaturation de la rivière seront implantés sur les parcelles appartenant au Conseil Départemental des Yvelines (CD78).

L'objectif étant d'épargner au maximum les parcelles privées, celles-ci ne seront pas touchées ni dans leur fonctionnement, ni dans leur usage. Elles pourront subir de légères modifications uniquement sur les limites de propriété.

Les études menées ont révélé plusieurs axes de travaux au droit du site de projet :

- renaturation du lit de l'Aulne,
- aménagement du lit existant (bief entre la diffluence avec le nouveau lit et la chute du moulin),
- aménagement de la Boële au Gaceau et des fossés drainants associés,
- renaturation du ruisseau de la Pierre du Jeu.

Pour chacun de ces axes plusieurs solutions ont été envisagées.

SUPPRESSION DU SEUIL DU MOULIN ET MAINTIEN DU TRACE DU BIEF

→ *Cette solution a été écartée sans même être plus avant établie pour des raisons d'économie des dépenses publiques.*

AMENAGEMENT D'UNE PASSE A POISSONS ET A SEDIMENTS AU DROIT DE LA CHUTE

Cette solution a été écartée du fait qu'elle ne permettait pas de répondre complètement à l'objectif de renaturation du site mais uniquement au rétablissement du franchissement piscicole : une passe à sédiments était donc nécessaire.

→ *Cette solution de double passe a été écartée*

ETUDE DE LA POTENTIALITE HYDROELECTRIQUE DE LA CHUTE DU SEUIL

Une microcentrale hydroélectrique utilisant une turbine de type « Francis lente » et avec un rendement de 85%, fournirait une d'environ 5 kW et produirait 21 MWh, soit ~1700 €/an pendant 20 ans.,

L'investissement de 30 k€, hors raccordement au réseau ERDF donne un temps de retour brut sur investissement de 31 ans supérieur à la durée du contrat de revente.

→ *Le projet est trop petit pour trouver une rentabilité (hors entretien, gestion...).*

LES SOLUTIONS POUR LA RENATURATION DU LIT DE L'AULNE

Plusieurs scénarios de profil en long du nouveau lit ont été proposés :

- Scénario n°1 : profil adapté à la pente générale du secteur ;
- Scénario n°2 : profil adapté à la pente générale entre la future déconnexion amont et future connexion aval ;
- Scénario n°3 : profil adapté à la topographie du terrain existant.

→ ***Le scénario retenu prévoit que le nouveau lit soit adapté au terrain naturel actuel, de manière à laisser le nouveau cours d'eau évoluer en favorisant la dynamique latérale et longitudinale.***

Parmi les solutions étudiées pour l'AMENAGEMENT DU BIEF, l'orientation retenue prévoit le maintien d'une alimentation en eau du bief afin de mener à bien la restauration de l'hydro morphologie de l'Aulne, tout en maintenant le patrimoine historique et paysager.

LES SOLUTIONS POUR LA RENATURATION DU RUISSEAU DE LA PIERRE DU JEU prévoient :

- l'aménagement de sinuosités adaptées à la pente dans le tronçon du ruisseau entre la mare et la confluence avec l'Aulne ;
- la mise en oeuvre de travaux de végétalisation légers ;
- une réduction de la largeur plein bord de manière à faciliter le débordement du ruisseau en cas de crue.

PROJET RETENU

Le projet retenu consiste pour l'Aulne en l'aménagement d'un nouveau lit en fond de vallée avec sinuosités et alternances de mouilles et radiers.

Le bief sera maintenu en eau par aménagement d'une prise d'eau au droit de la future déconnexion.

Le ruisseau de la Pierre du Jeu sera également aménagé de manière à améliorer l'hydro morphologie lorsque le ruisseau présente un profil rectifié.

Les fossés drainants tels que la Boële au Gaceau seront déconnectés et/ou partiellement comblés de manière à favoriser le caractère humide de la zone de projet.

Le déversoir existant sera déconnecté.

4.1.3 Moyens de surveillance prévus et moyens d'intervention

Le projet d'aménagement du nouveau lit de l'Aulne ne nécessite que **très peu d'entretien**.

En effet, l'aménagement restitue les conditions hydrodynamiques d'une rivière naturelle, où les écoulements qui transitent sont de nature à évacuer les embâcles et éléments sédimentaires vers l'aval.

L'OUVRAGE DE REPARTITION ET L'ANCIEN SEUIL

Il est d'usage que le propriétaire du moulin ait à sa charge l'entretien et la responsabilité des ouvrages nécessaires à l'utilisation du droit d'eau.

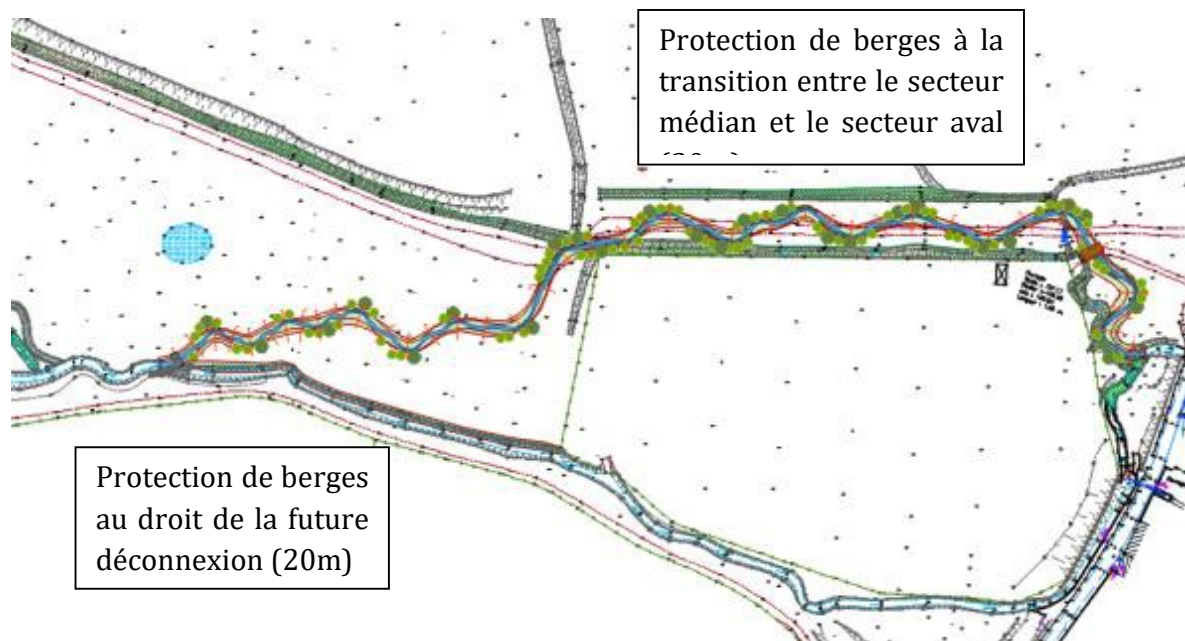
Les modalités d'entretien figureront dans la convention à passer entre le maître d'ouvrage et le propriétaire.

LES ZONES HUMIDES

Dans le cadre des missions du Conseil Départemental des Yvelines sur les secteurs en Espaces Naturels Sensibles, le marais fera l'objet d'une surveillance régulière.

ELEMENTS GRAPHIQUES

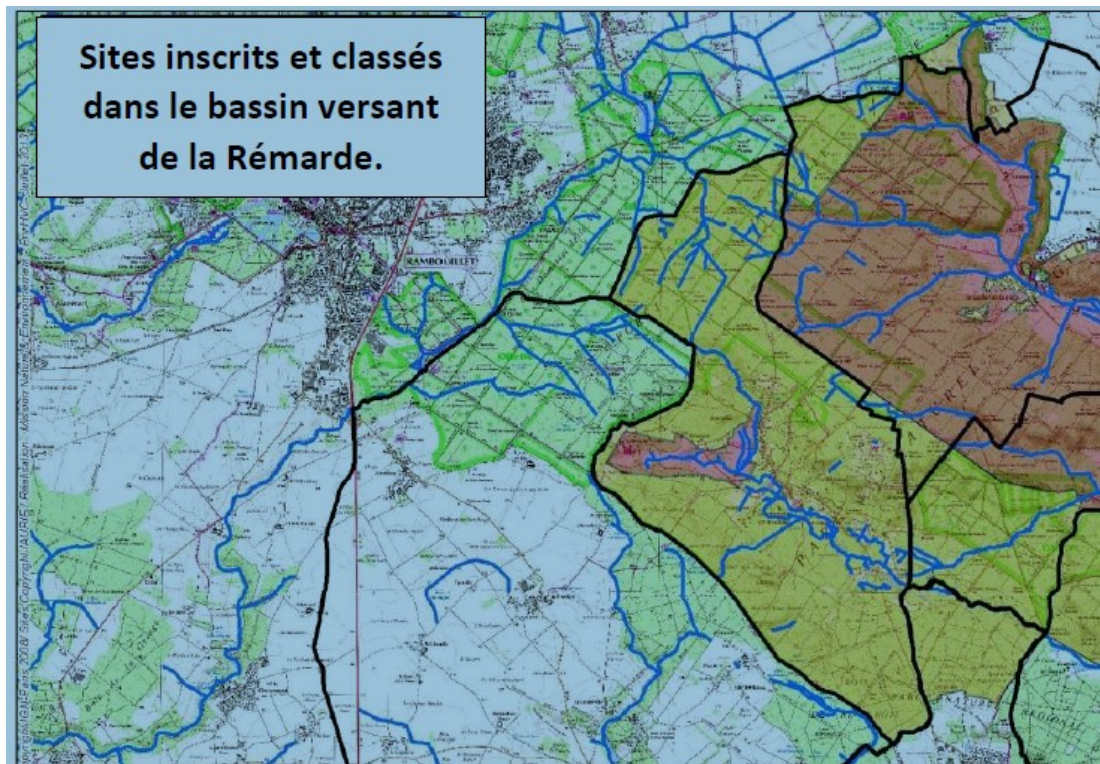
Une série de cinq plans détaille les aménagements prévus au projet.



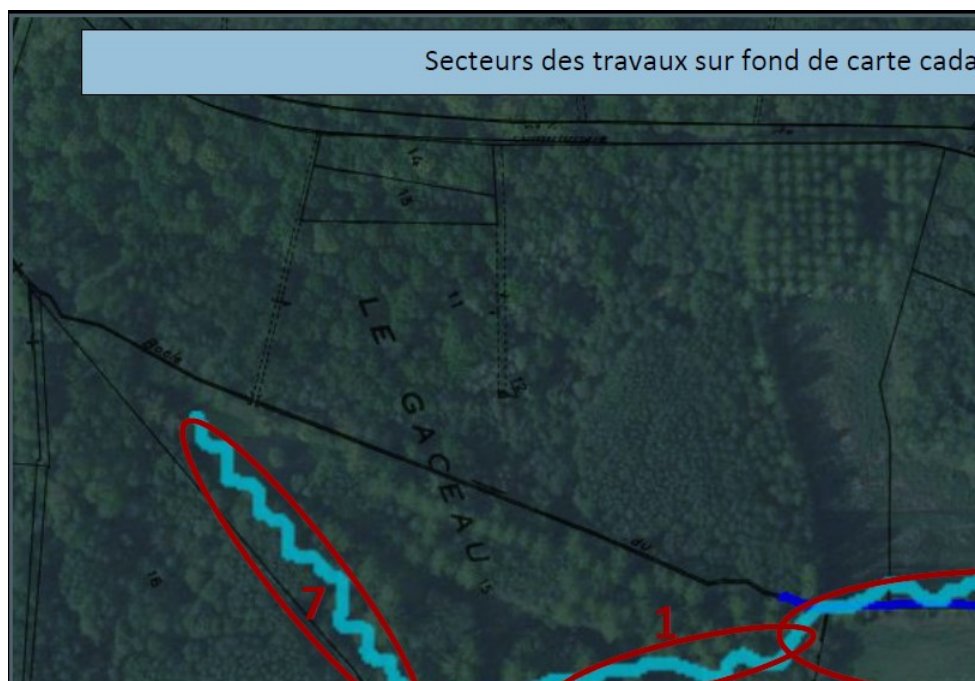
4.2 VOLET 4 COMPLETUDE MODIFICATION SITE CLASSE

4.2.1 Description du site et des travaux

Le site du projet se trouve dans le périmètre du site classé « **vallée de l'Aulne et ses abords** », n°7381, classé par décret le 26 avril 1995, à l'amont du bourg de Bullion. La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.



Le dossier présente ici les travaux avec quelques plans et photos des différentes parties d'ouvrage, puis procède à l'analyse des impacts paysagers par secteur de travaux.



Secteur 1 : nouveau lit de la rivière. La majorité du débit de l'Aulne s'écoulera dans ce tracé. Il est prévu d'abattre quelques arbres.

Secteur 2 : création d'un nouveau lit de rivière dans le fond de vallée et comblement des 2 fossés adjacents avec les terres extraites pour la création de la rivière. Le nouveau lit de la rivière rejoint l'ancien lit en amont du pont du moulin de Béchereau

Secteur 3 : installation d'un ouvrage de répartition permettant de dévier l'eau vers le nouveau lit de la rivière, avec quelques abattages ponctuels.

Secteur 4 : à l'aval de l'ouvrage de répartition, le bief aura une physionomie plus étroite avec des berges en pente plus douces. La largeur en eau sera plus étroite.

Secteur 5 : Cette partie longeant la route sera restaurée puis entretenue afin de créer une lame d'eau rappelant le miroir d'eau de l'ancien moulin.

Secteur 6 : la chute d'eau du déversoir de trop plein du moulin va disparaître. L'eau s'écoulera vers l'ancienne roue du moulin en domaine privé. Le tronçon de rivière immédiatement à l'aval du seuil ne sera plus alimenté que par les sources jusqu'à sa confluence avec le nouveau bras de rivière.

Secteur 7 : le tracé aval du ruisseau de la pierre du jeu sera reprofilé pour créer un tracé sinueux et rejoindra le tracé de l'Aulne actuel avant l'ouvrage de répartition.

Les matériaux rocheux utilisés seront conformes à la géologie locale, les clôtures seront conservées à l'identique, la végétation arborée sera en partie coupée sur les secteurs 7, 1 et 2, et restaurée sur le secteur 4 afin de restaurer le miroir d'eau.

→ *Le projet de renaturation du lit de l'Aulne ne sera donc pas de nature à créer une rupture significative de l'entité paysagère.*

Hors période climatologique exceptionnelle, le bief au droit du Moulin et de la route sera maintenu en eau par la création d'une prise d'eau au droit de la future déconnexion, permettant de ce fait de maintenir une vue du patrimoine hydraulique du site.

Le commissaire enquêteur considère que l'ensemble des contraintes inhérentes aux travaux en site classé ont été prises en compte :

- descriptif complet du projet,*
- descriptif complet des travaux en site classé, plans et analyse des impacts paysagers,*
- nature des matériaux utilisés, traitement des clôtures et végétation*

Ce chapitre est assorti de nombreuses photos permettant de visualiser de façon exhaustive la situation et l'environnement du projet.

4.3 VOLET 8 DECLARATION D'INTERET GENERAL

4.3.1 Mémoire justifiant l'intérêt général

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le projet de dispositif de franchissement pour la restauration de la continuité écologique de l'Aulne doit faire l'objet d'une **demande de Déclaration d'Intérêt Général** du **Syndicat Mixte d'Aménagement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse** auprès du préfet, conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement, en tant que collectivité territoriale. Cette procédure nécessite la réalisation du présent dossier d'enquête publique préalable.

L'objectif du projet est de mener une restauration fonctionnelle hydro morphologique du lit de l'Aulne, pour rouvrir des secteurs de **colonisation et de développement des espèces piscicoles** (notamment la truite fario), et **rétablir la migration des sédiments.**, bloqués par le seuil du moulin de Béchereau, l'un des 86 ouvrages hydrauliques identifiés sur la Rémarde amont et ses affluents.

Le Parc a conduit en régie une étude de faisabilité afin d'explorer les solutions possibles pour restaurer la continuité physique de la rivière. La solution retenue consiste à reconstituer le cours principal naturel de l'Aulne et de son affluent sur le secteur visé en fond de vallée.

CONTEXTE JURIDIQUE JUSTIFIANT LE PROGRAMME

Le projet est réputé compatible avec les textes suivants :

- La **Directive Cadre Européenne sur l'eau** (n°2000/60/CE) adoptée le 23 Octobre 2000 par le Conseil et le Parlement européen. Cette Directive définit un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux avec une obligation de résultats.

- **Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021**

Le SDAGE fixe 44 orientations rassemblées en 8 défis et 2 leviers transversaux.

Le projet de restauration de la continuité de l'Aulne a pour objectif d'améliorer la qualité physique et biologique du cours d'eau, et va donc contribuer à atteindre le « bon état écologique » en 2021. Concernant le bon état chimique, il s'agit de ne pas détériorer la masse d'eau, ce qui ne sera pas le cas étant donné la nature du projet.

→ *Ce projet permet de répondre aux objectifs et orientations définis par la Directive Cadre Européenne et au SDAGE Seine-Normandie.*

- **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006**

→ *Le cours d'eau de l'Aulne a été classé comme cours d'eau de Liste 1 (espèce cible truite fario) et de Liste 2 (espèce cible anguille et truite fario) par les arrêtés du 4 décembre 2012, il doit donc répondre aux objectifs de préservation et de restauration avant 2017.*

- **Le 10^e programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie (2013-2018)**

→ *Le projet de restauration de la continuité de l'Aulne s'inscrit dans le 10^{ème} programme, il est fortement encouragé par l'Agence de l'eau Seine Normandie et bénéficiera à ce titre d'un taux de subvention de 80% du montant hors taxes des travaux si et seulement si les travaux sont réalisés avant l'échéance réglementaire, soit avant le 4 décembre 2017.*

JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

La demande de déclaration générale par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, dont la qualité de maître d'ouvrage est fondée par l'article L 333-3 du code de l'environnement, est nécessaire pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions ou ouvrages sur des propriétés privés.

Le projet a pour objectif de restaurer la qualité hydro morphologique de l'Aulne et de restaurer la continuité écologique du secteur, considéré comme infranchissable.

Il permettra de décroiser le cours d'eau de l'Aulne et de permettre le franchissement piscicole, et notamment la montaison. L'aménagement facilitera la colonisation du bassin versant amont par les poissons migrateurs cibles (truite et anguilles) mais également des espèces accompagnatrices.

Le transit sédimentaire sera également rétabli.

Le projet de renaturation permettra également à la rivière de retrouver un fonctionnement naturel (au regard du contrôle imposé par le seuil existant), favorisant une biodiversité faunistique et floristiques du site en diversifiant les milieux aquatiques présents.

→ *Le projet répond donc pleinement aux objectifs de restauration de la continuité écologique de la rivière définis par la Directive Cadre Européenne et textes et règlements nationaux en adéquation avec cette directive.*

4.3.2 Part prise par les fonds publics et estimations des travaux et entretien

Les fonds publics financent à 100% selon la répartition suivante :

- 80% des travaux HT subventionnés par l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre de son 10^{ème} programme
- 20% des travaux HT : Coût pour le Parc naturel régional, répartie selon le mode suivant : 60% provenant de la Région Ile-de-France et 40% provenant du Département des Yvelines.

L'estimation des travaux s'élève à environ 260 000 € TTC (215 000 € HT).

L'entretien est pris en charge par le PNR au cours des cinq premières années, pour un montant évalué à 5000 € TTC, répartis entre le Syndicat SIABHVR (40%), le CD 78 (20%), et l'AESN (40%).

Le commissaire enquêteur relève que l'estimation des travaux ne représente qu'une partie du coût du projet, car elle ne prend pas en compte le coût des études et de maîtrise d'œuvre.

L'entretien, estimé à 1000 €/an, sera à la charge des riverains au-delà des cinq premières années.

4.3.3 Calendrier de réalisation

La durée totale des travaux est estimée à 4 mois.

Les travaux en lien avec la rivière seront réalisés d'avril à septembre,

Les travaux hors cours d'eau pourront avoir lieu de juillet à mars.

4.4 ENQUETE ADMINISTRATIVE

Une enquête administrative a eu lieu préalablement à l'enquête publique.

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE), l'agence régionale de santé (ARS), la direction des affaires culturelles (DRAC), l'agence française pour la biodiversité (AFB anciennement ONEMA), l'autorité environnementale (conseil général de l'environnement et du développement durable), la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orge-Yvette, ont été consultés respectivement le 7 avril 2016, le 13 mai 2016, le 26 octobre 2016 et le 3 février 2017.

L'ARS a émis un avis par courrier du 6 juin 2016 ;

La DRIEE a émis un avis par courrier du 6 juin 2016 ;

L'ONEMA a émis un avis par courriers du 18 juillet et du 4 octobre 2016 ;

La CGEDD n'a pas émis d'avis sur le dossier (absence d'observation du 4 janvier 2017) ;

La CLE du SAGE Orge-Yvette a émis un avis par courrier du 15 mars 2017 ;

La DRAC n'a pas émis d'avis dans le cadre de l'enquête administrative.

Le pétitionnaire a pris en compte ces avis et modifié le projet en conséquence.

→ *le dossier est jugé régulier au sens des articles R214-1 et suivants du code de l'environnement.*

Il est conforme à la réglementation et compatible au SDAGE Seine-Normandie et au SAGE Orge-Yvette.

Le projet permet de répondre aux obligations de restauration de la continuité écologique (article L214-17 du code de l'environnement).

4.5 ANNEXE : COURRIERS DES RIVERAINS

L'annexe Courrier des riverains présente les échanges préalables au lancement de l'enquête publique :

- le procès-verbal de la commune de Bullion approuvant le projet en date du 17 décembre 2015 ;
- l'accord de principe du Conseil Départemental des Yvelines en date du 16 novembre 2015, pour une participation à hauteur de 8% du montant des travaux (39 000 €HT) ;
- la convention signée entre le PNR et le propriétaire du Moulin, Monsieur Albert, autorisant notamment la réalisation des travaux de rétablissement de la continuité sur l'Aulne en date du 28 juillet 2015 ;
- l'avis favorable de Monsieur Hamon, propriétaire du Château des Carneaux, en date du 22 septembre 2015.

Cet avis favorable est assorti du constat que les modalités techniques et financières du projet ne fait état d'aucune dépense de la part de M. Hamon. ;

- l'avis favorable de Monsieur Marchal, communication personnelle par téléphone en date du 19 octobre 2015 ;
- l'avis défavorable de Monsieur Christophe Daix en date du 25 octobre 2015 et la réponse du PNR en date du 3 février 2016.
- la réponse du PNR à l'avis défavorable de M. Christophe Daix, en date du 3 février 2016.

Cette réponse adressée à M. Daix précise que :

« L'ensemble de vos demandes ont été respectées à la lettre : que votre parcelle de pâture D8 soit contournée (...); que cette parcelle resta accessible comme aujourd'hui par la mise en place d'une passerelle ; que les clôtures soient intactes après les travaux ; qu'une solution d'abreuvoir pour les animaux vous soient aménagée en accord avec vous ; que vos sorties de

drain soient fonctionnelles et se déversent dans le futur cours d'eau. Toutes ces demandes ont été ainsi exhausées et inscrites dans le cahier des charges de la maîtrise d'œuvre »...

Le commissaire enquêteur considère que l'intérêt général du projet est bien établi :

- d'une part par la réponse qu'il apporte aux objectifs de restauration de la continuité écologique de la rivière, en conformité avec les textes supérieurs applicables (DCE, SDAGE, loi sur l'Eau et les milieux aquatiques, 10^e programme de l'AESN).

- d'autre part par la qualité de maître d'ouvrage du demandeur : le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Il apparaît par ailleurs que certaines conventions avec les riverains permettant d'engager les travaux avec leur accord ne sont pas finalisées.

4.6 ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact, rédigée par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, est un document de 160 pages très complet et documenté qui a été élaboré en s'appuyant sur les études antérieures réalisées sur le site.

Cette étude d'impact a largement été utilisée pour réaliser le dossier soumis à l'enquête, dont elle est partie intégrante.

Elle comprend :

4.6.1 *Résumé non technique*

Dans le cadre du projet de rétablissement de la continuité écologique de la rivière Aulne au niveau du seuil du moulin de Béchereau, les travaux considérés dans l'étude d'impact portent sur le seuil et le réseau hydrographique amont et comprennent :

- la déconnexion partielle du bief et l'aménagement d'un dispositif de répartition hydraulique ;
- la création d'un nouveau lit de l'Aulne dans le fond de vallée ;
- la restauration d'un lit sinueux sur le ruisseau de la Pierre du Jeu ;
- le resserrement du profil du bief en aval de la future défluence ;
- la restauration du miroir d'eau en amont immédiat de la chute d'eau ;
- le comblement des fossés drainants du fond de vallée.

Afin de répondre aux objectifs de restauration de la continuité sédimentaire et la circulation des poissons migrateurs sur l'Aulne tout en préservant la valeur paysagère et patrimoniale du moulin de Béchereau, plusieurs solutions ont été étudiées. La solution retenue est

P. 22/40

conforme à la réglementation en vigueur et aux autres exigences applicables dans ce domaine (SDAGE, SAGE, PGRI, Charte du PNR, PLU de la commune, Natura 2000, PLAGEPOMI).

Le coût estimatif des travaux est de 215 225,45 € HT. Ce coût sera pris en charge à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et à 20% par le Parc naturel régional.

Le projet se trouve dans le lit majeur naturel de la rivière et au cœur d'une vallée au patrimoine naturel et rural remarquable.

La 1^{ère} incidence sera la création d'un nouveau bras de rivière et d'une disparition de la majorité du débit d'eau dans le bief actuel.

Les autres impacts seront générés pendant la phase des travaux et portent sur :

- la qualité de l'eau : les travaux peuvent potentiellement provoquer la mise en suspension dans l'eau de particules fines entraînant alors une turbidité temporaire de l'eau ;
- le milieu naturel : le passage des engins et leurs émissions sonores peuvent perturber certaines espèces et dégrader temporairement leurs habitats.

Afin de limiter les impacts identifiés, les mesures suivantes seront mises en place :

- préservation du caractère patrimonial du moulin ;
- modification minimale du paysage actuel (profil de la rivière identique, préservation des alignements d'arbres, maintien de la présence de l'eau,...)
- utilisation de matériaux en harmonie avec les unités écologiques en place (plantes, roches notamment)
- un calendrier des travaux qui tiendra compte de la biologie des espèces potentiellement impactées (période de reproduction, migration, etc.) ;
- utilisation des chemins existants pour limiter l'emprise des travaux ;
- limitation des bruits lors des phases de chantier et la gestion rigoureuse des déchets.

Les travaux de mise en œuvre du projet de renaturation du lit de l'Aulne se dérouleront sur une période de 4 mois.

4.6.2 Résumé administratif et réglementaire

L'étude d'impact est réalisée conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement. Elle reprend les éléments demandés à l'article R122-5 dans l'ordre suivant :

- **Résumé non technique** (paragraphe IV de l'article R122-5) : voir ci-dessus.
- **Situation géographique et foncier**
- **Obligations réglementaires**
- Raisons du choix et différentes solutions envisagées (5° de l'article R122-5)

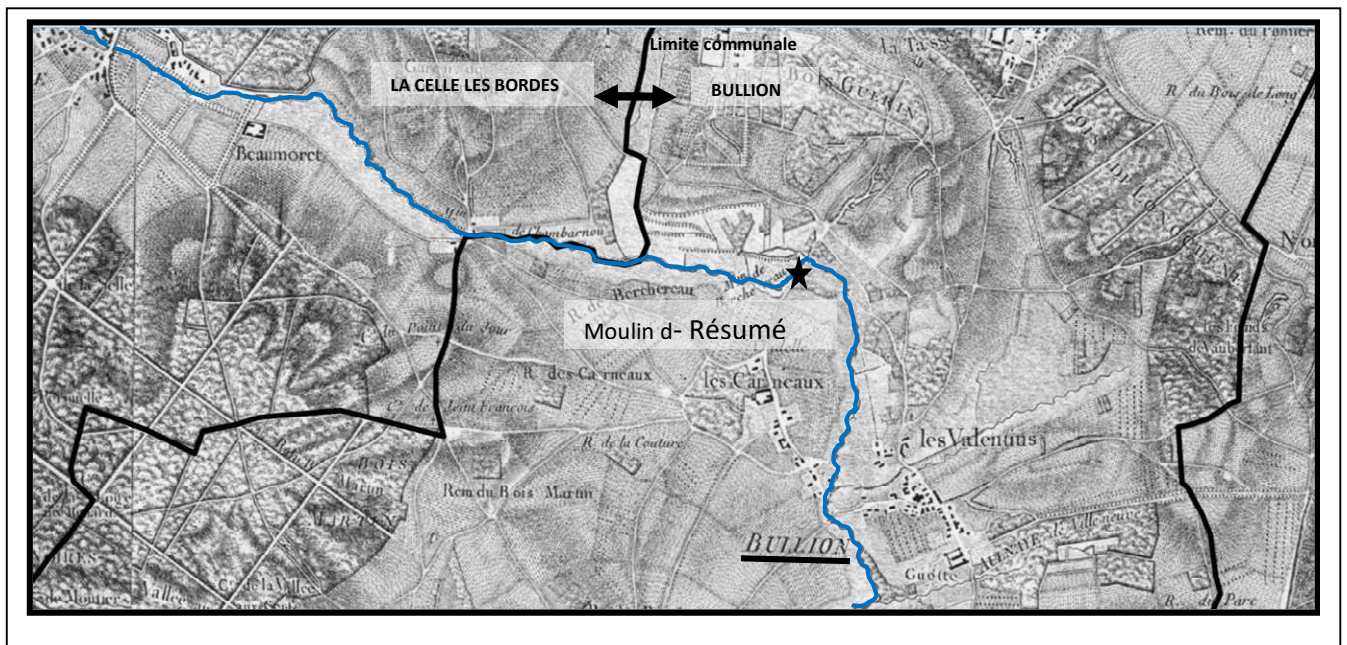
- **Description du projet** (1° de l'article R122-5) et estimation des dépenses.
- **Analyse de l'état initial** de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet (2° de l'article R122-5).
- **Analyse des effets négatifs et positifs** (3° de l'article R122-5) ;
- **Eléments de compatibilité du projet** (6° de l'article R122-5).
- **Mesures d'évitement ou de compensation** et modalités de suivi (7° de l'article R122-5).
- **Méthodes utilisées pour établir l'état initial** (8° de l'article R122-5) et contributions pour la réalisation de cette étude (10° de l'article R122-5).

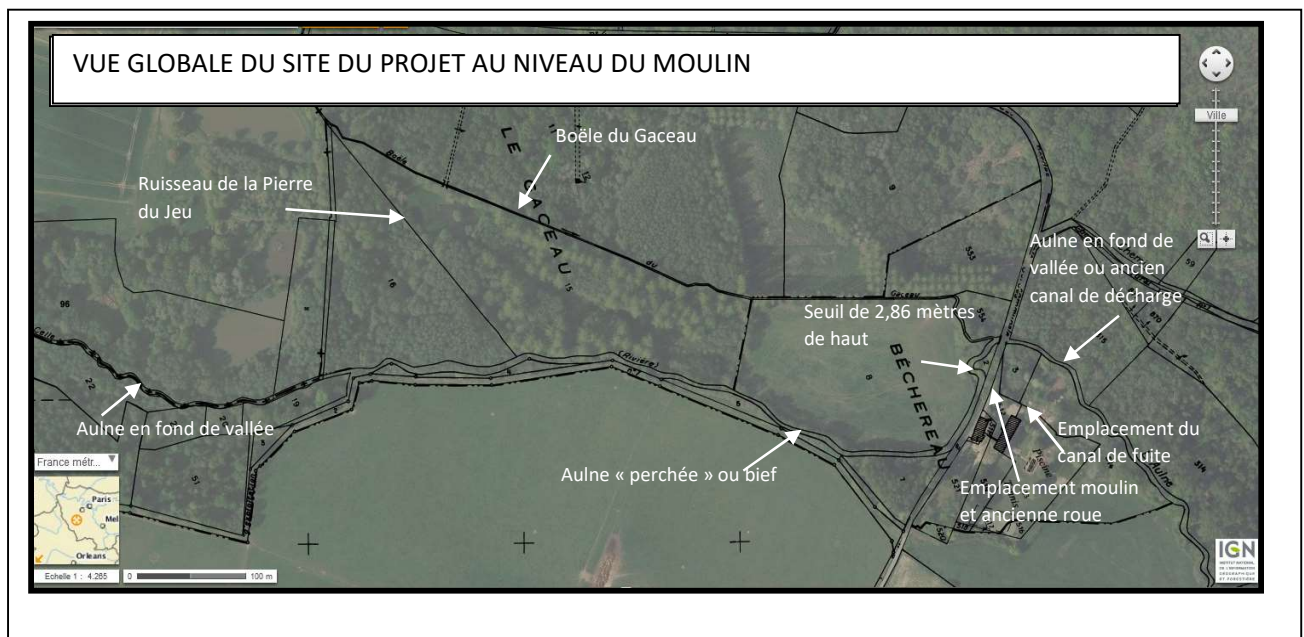
4.6.3 Etude d'impact proprement dite

Chacun des éléments de l'étude d'impact dont les chapitres sont énumérés ci-dessus a été repris et commenté au dossier présenté aux paragraphes précédents du « dossier soumis à l'enquête »

Ne seront présentés ici que quelques éléments de compréhension et les conclusions de cette étude pour chacun des chapitres :

PRESENTATION DU SEUIL ET DU MOULIN DE BECHEREAU





LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

→ *Le cours d'eau de l'Aulne « de sa source à la confluence avec le cours d'eau principal La Gloriette » a été classé comme cours d'eau de **Liste 1** et de **Liste 2** par les arrêtés du 4 décembre 2012 « établissant la liste des cours d'eau au 1° [et au 2°] du I de l'article L214-17 du Code de l'environnement sur le bassin Seine Normandie ».*

*Les espèces cibles sont la **truite fario** (*Salmo trutta fario* L.) et l'**anguille européenne** (*Anguilla anguilla* L.).*

RAISONS DU CHOIX ET DESCRIPTION DU PROJET

→ *Le scénario retenu prévoit que le nouveau lit soit adapté au terrain naturel actuel de manière à laisser le nouveau cours d'eau évoluer en favorisant la dynamique latérale et longitudinale.*

Le nouveau profil en long suivra donc la topographie du terrain naturel, qui peut être décomposée en trois secteurs – amont, médian et aval – qui présentent des pentes approximatives de respectivement. L'érosion de l'aval vers l'amont, possible à long terme, est considérée comme une évolution naturelle du cours d'eau.

SOLUTION POUR LA RENATURATION DU RUISSEAU DE LA PIERRE DU JEU

La solution retenue prévoit :

→ *l'aménagement de sinuosités adaptées à la pente dans le tronçon du ruisseau entre la mare et la confluence avec l'Aulne de manière à diversifier les écoulements et*

redonner une dynamique latérale ; la mise en œuvre de travaux de végétalisation légers qui permettront l'installation d'une ripisylve développée et active ; une réduction de la largeur plein bord de manière à faciliter le débordement du ruisseau en cas de crue, et ainsi fournir la zone humide et activer ses fonctions épuratrices.

PROJET RETENU

Les études d'avant-projet ont permis de mettre en évidence plusieurs tracés possibles du nouveau cours d'eau qui reprennent les caractéristiques hydro morphologiques "naturelles" de l'Aulne en amont et en aval du site de projet (sinuosités, profil en travers...). Le tracé retenu se sépare du lit actuel lorsque ce dernier commence à être rectifié et s'éloigne du fond de vallée.

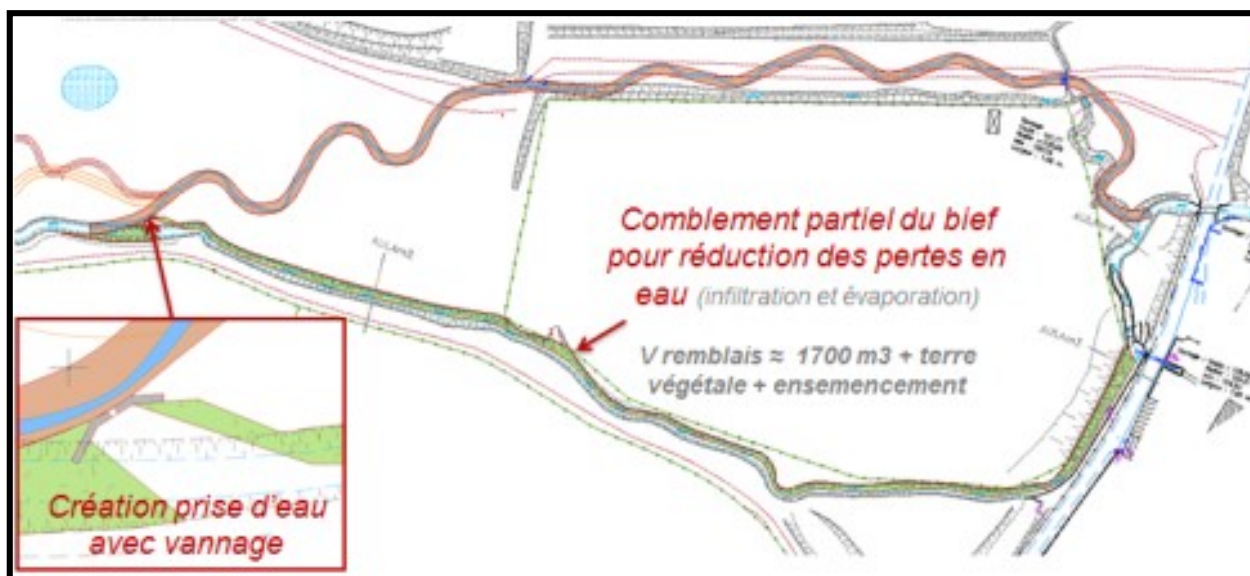
A partir de ce tracé, plusieurs solutions ont été étudiées :

- Suppression du seuil du moulin et maintien du tracé du bief,
- aménagement d'une passe à poissons et à sédiments au droit de la chute,
- Etude de la potentialité hydroélectrique de la chute

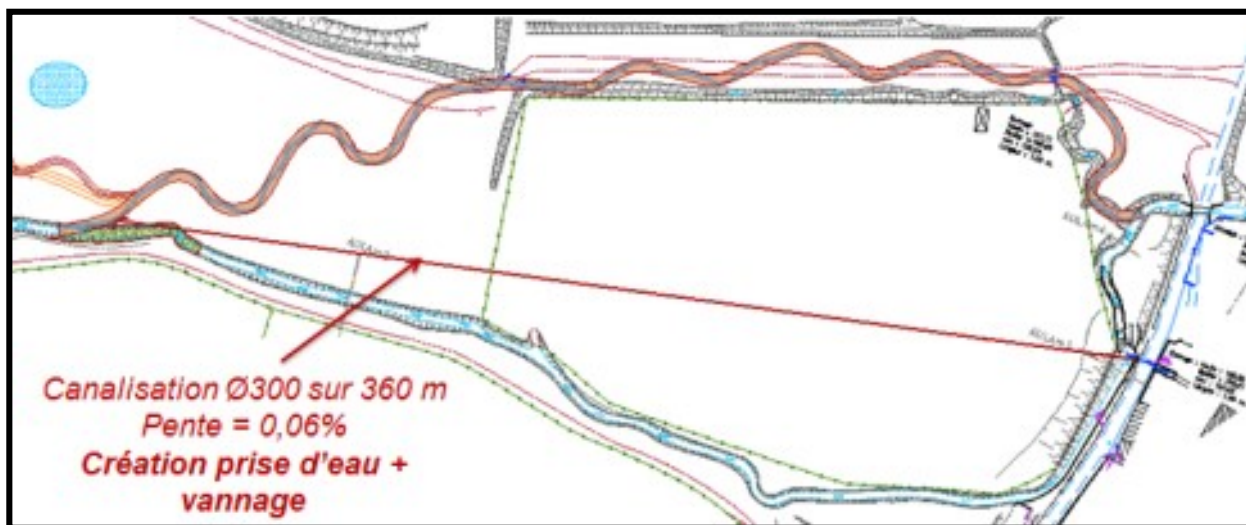
Ces trois solutions ont été écartées pour des raisons d'économie des dépenses publiques et/ou non rentabilité des investissements.

Pour les solutions de renaturation du lit de l'Aulne, plusieurs scénarios de profil en long du nouveau lit ont été proposés :

- Scénario n°1 : profil adapté à la pente générale du secteur ;



- Scénario n°2 : profil adapté à la pente générale entre la future déconnexion amont et future connexion aval ;



- Scénario n°3 : profil adapté à la topographie du terrain existant

→ *Le projet retenu consiste pour l'Aulne en l'aménagement d'un nouveau lit en fond de vallée avec sinuosités et alternances de mouilles et radiers.*

Le bief sera maintenu en eau (hors période de faible hydrologie) par aménagement d'une prise d'eau au droit de la future déconnexion.

Le ruisseau de la Pierre du Jeu sera également aménagé de manière à améliorer l'hydro morphologie lorsque le ruisseau présente un profil rectifié.

Les fossés drainants tels que la Boële au Gaceau seront déconnectés et/ou partiellement comblés de manière à favoriser le caractère humide de la zone de projet.

Le déversoir existant sera déconnecté.

L'étude d'impact présente ensuite le projet retenu en détail, avec plans, graphiques, tableaux et schémas, avec :

- Les analyses hydro morphologiques,
 - Les espaces de mobilité potentiels,
 - Les caractéristiques hydrauliques,
 - Les ouvrages de déconnexion partielle du bief,
- Les aménagements nécessaires à la création du futur lit de l'Aulne,

L'estimation des travaux par catégorie s'élève au montant de 258 270 €TTC, y compris 10% d'aléas.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Cette analyse caractérise le **milieu physique**, en termes de géologie, pédologie, hydrogéologie et hydrographie,

Il procède à l'inventaire du **patrimoine culturel** : Sites classés et inscrits

Le **patrimoine naturel** est caractérisé :

- Caractéristiques hydro morphologiques de l'Aulne à Béchereau et du ruisseau de la Pierre du Jeu,
- Qualité des eaux, en matière de physicochimie et biologie,
- Espaces naturels,
- Flore et faune. Trois espèces d'oiseaux remarquables sont identifiées : Pic noir, Rousserolle verderolle, et Pic Mar.

L'**environnement humain** est décrit en matière d'habitat (zone N du PLU de Bullion), voies de communication (route communale de Bullion au bourg des Bordes) et chemins piétons, activités économiques (le bâtiment qui abritait la roue du moulin est détruit), agricole (parcelles forestières gérée par l'ONF, prairies), et touristiques/loisirs (chemins de randonnées, sorties naturalistes).

Des populations importantes de gibier fréquentent les bois de Ronqueux et séjournent dans la partie marais (sangliers, chevreuils), ou y transitent (cerfs).

Un lot de chasse est loué à l'association l' «Amicale de Ronqueux pour la cynégétique ».

ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS DU PROJET

Les modalités générales d'exécution des travaux sont analysés en termes de :

- période de réalisation des travaux (cf § 4.3.3)
- Accès et aires de chantier,
- Travaux et emprise des travaux sur la végétation,
- Destination des terrains

Les incidences du projet sur la rivière Aulne sont « sans enjeu majeur associé en amont du secteur du projet ».

Les risques d'incidences sur la qualité de l'eau, liés aux matières en suspension pendant les travaux et à l'usage d'hydrocarbures font l'objet de préconisations visant à les réduire :

→ *Au regard des dispositions préventives prévues pour la phase de travaux, le projet de renaturation du lit de l'Aulne ne sera pas de nature à générer des incidences*

significatives sur la qualité des eaux de l'Aulne. A long terme le projet pourra avoir un effet bénéfique sur la qualité des eaux en favorisant l'autoépuration une fois que le nouveau cours présentera une bonne diversité hydromorphologique et d'habitats.

L'étude d'impact conclue aussi que :

→ *A long terme la qualité biologique des eaux de l'Aulne devrait donc s'améliorer par le projet de renaturation du lit de l'Aulne.*

→ *Le projet aura un impact bénéfique sur le transit sédimentaire au droit du site de projet. Les sédiments ne viendront plus s'accumuler dans le bief et en amont du seuil du Moulin de Béchereau mais pourront circuler librement le long du nouveau lit. L'aménagement du ruisseau de la Pierre du Jeu équilibrera les apports sédimentaires.*

La charge sédimentaire piégée dans le bief restera non mobilisable, mais les nouveaux apports seront extrêmement limités en rapport avec la diminution du débit.

→ *L'Aulne au moulin de Béchereau est actuellement considérée comme infranchissable pour les espèces migratrices susceptibles de remonter la rivière (Truite fario et Anguille européenne).*

La renaturation du lit de l'Aulne permettra d'améliorer les conditions de franchissement par aménagement d'un nouveau lit en fond de vallée permettant d'éviter la chute et en recréant des conditions d'écoulement d'une rivière naturelle.

La continuité écologique du site sera donc améliorée et permettra aux espèces migratrices de coloniser le bassin versant amont sur un linéaire nouvellement créé de 5,5 kilomètres.

Les analyses sur la faune et la flore amènent l'étude d'impact à la conclusion suivante :

→ *L'analyse bibliographique n'ayant pas révélé d'enjeux patrimoniaux forts sur l'emprise directe des travaux, aucun impact négatif nécessitant de réduction ni de compensation n'a été identifié. Pour rappel, les travaux concernent la renaturation d'une portion de cours d'eau dégradée (relocalisation, terrassement, méandrage), sur une emprise de faible surface, n'induisant ni destruction ni fragmentation d'habitat pouvant entraîner un dysfonctionnement particulier sur les cycles de vie des espèces présentes sur cette emprise*

Le projet est au contraire pensé afin de créer une plus-value environnementale par rapport à l'existant, peu fonctionnel et montrant des signes forts de dégradation.

IMPACTS PAYSAGERS

→ *Le projet de renaturation du lit de l'Aulne ne sera donc pas de nature à créer une rupture significative de l'entité paysagère.*

Hors période climatologique exceptionnelle, le bief au droit du Moulin et de la route sera maintenu en eau par la création d'une prise d'eau au droit de la future

déconnexion, permettant de ce fait de maintenir une vue du patrimoine hydraulique du site.

SITE NATURA 2000

→ *Le projet n'aura pas d'incidence significative négative sur le site Natura 2000 et les raisons de sa protection.*

→ *Les travaux favoriseront les habitats des espèces d'intérêt communautaire par la création de milieux favorables au Chabot.*

→ *Aucune espèce d'intérêt communautaire ne sera détruite. Les saisons de travaux et leur localisation géographique seront adaptées aux exigences du cycle vital de ces animaux.*

Les autres incidences du projet sur les **usages et activités**, et sur la **santé** n'appellent pas de remarque particulière.

4.6.4 Compatibilité avec les documents en vigueur

L'article R122-17 du Code de l'environnement définit les documents avec lesquels le projet doit être compatible lors d'une évaluation environnementale. Au vu du projet, les documents concernés sont listés dans le tableau ci-dessous.

Nom du document	Précision réglementaire
Schéma Départementale d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	
Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	
Charte du Parc naturel régional	L333-1 code environnement
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	L371-3 du code de l'environnement
Natura 2000	L414-4 CE
Plan de gestion des risques d'inondation	L566-7 du code de l'environnement

La compatibilité sera également étudiée avec les documents suivants :

- *Plan de gestion des poissons migrateurs ;*
- *Document d'urbanisme et zonage ;*
- *Forêt de protection et Espace Boisé Classé (EBC)*
- *Espace Naturel Sensible (ENS) et plan de gestion associé*

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Ainsi qu'il a été établi au § 4.1.2 ci-dessus, le projet est compatible avec :

→ *Le projet de renaturation du lit de l'Aulne a pour objectif d'améliorer la continuité écologique de l'Aulne au niveau de la chute du Moulin de Béchereau à Bullion, considérée comme infranchissable, et donc de décloisonner le secteur de cours d'eau associé.*

Le projet permettra à la fois l'amélioration du franchissement piscicole par renaturation du cours d'eau, ainsi que l'amélioration de la continuité sédimentaire de la rivière. Les bois et prairies humides seront préservés, et la valeur paysagère et patrimoniale du site ne sera que légèrement modifiée.

*Le projet répond ainsi aux objectifs de restauration des milieux aquatiques définis par le **SDAGE Seine-Normandie 2016-2021**.*

→ *Le projet de renaturation du lit de l'Aulne à Bullion pour la restauration des continuités écologiques est en accord avec les orientations du **SAGE Orge et Yvette**.*

→ **Charte PNR** : Parmi les axes et objectifs stratégiques du Parc, il a été défini l'Axe 1 « Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien », et notamment les objectifs stratégiques suivants, dans lesquels s'inscrit le présent projet de restauration :

- Objectif stratégique n°3 : « Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères », comprenant notamment l'objectif opérationnel 7. « Restaurer et préserver la trame bleue » et sa disposition 7.1 « Restaurer la continuité écologique des rivières » ;
- Objectif stratégique n°5 : « Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable », comprenant l'objectif opérationnel 12. « Protéger les espaces, habitats et espèces remarquables, restaurer les milieux altérés » ;

→ *Le projet de restauration de la continuité de l'Aulne s'inscrit complètement dans les orientations du SRCE à la fois en ce qui concerne les actions en faveur des milieux aquatiques et celles des milieux humides, le projet permettant également de restaurer le caractère humide des prairies alentour. Le projet tient donc bien compte du **SRCE**.*

→ *Le projet se rapporte à l'objectif 2 du **PGRI** : « Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages »*

Dans le cadre de cet objectif, le PGRI mentionne que « La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues [...] »

Les deux dispositions qui en découlent sont :

Disposition 2.A.1 « Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes »

→ La création d'un cours d'eau dans le fond de vallée, le reméandrage du ruisseau de la Pierre du jeu et le comblement partiel des drains sont favorables à la restauration du caractère humide de ce secteur et au service écosystémique de lutte contre les inondations par expansion naturelle du cours d'eau en régime de crue.

Disposition 2.A.2 « Concilier la restauration des cours d'eau et la prévention des crues »

→ Les travaux doivent avoir pour objectif prioritaire l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE, ce qui correspond à l'objectif du projet, en particulier pour les mêmes raisons qu'au paragraphe précédent d'expansion naturelle des crues.

→ **Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) :**

Le projet répond donc pleinement aux objectifs de « Rétablir la continuité migratoire sur les cours d'eau classés » (Axe 1 du PLAGEPOMI Seine Normandie) et de « Restauration hydro morphologique des cours d'eau d'intérêt migrateur » (Axe 4 du PLAGEPOMI Seine Normandie).

4.6.5 Mesures d'évitement ou de compensation et modalités de suivi

L'étude d'impact étudie les différentes mesures complémentaires qui peuvent être prises pour réduire les impacts liés à la création de la renaturation du lit de l'Aulne, pour chacun des domaines d'analyse.

Ces mesures accompagnatrices sont d'ores et déjà prises en compte dans le projet soumis à l'enquête, comme les dispositifs de filtration des fines ou d'entretien des véhicules en phase de travaux, la période de travaux différenciées par secteur géographique, la création d'un dispositif de répartition hydraulique, etc.

Des mesures complémentaires sont préconisées, en matière de pêche de sauvegarde, de remise en état des sols et accès, entretien de la rivière, etc.

Le suivi des inventaires sur les cours d'eau et les zones humides est détaillé, avec définition pour chaque paramètre physique et biologique suivi, du protocole, de la localisation géographique du suivi, le maître d'ouvrage en charge du suivi, et le calendrier du suivi.

4.6.6 Méthodes utilisées et contributions pour la réalisation de l'étude d'impact

Cette étude a été élaborée en s'appuyant sur les études réalisées sur le site par les organismes suivants :

- Bonnelles Nature
- BRGM
- Commune de Bullion
- Conseil Départemental
- Conseil Scientifique du PNR
- DRIEE

- ECO environnement et conseil
- IRH Environnement
- IRSTEA
- Office National des Forêts
- ONEMA

Le commissaire enquêteur considère que l'étude d'impact est complète et conforme aux obligations réglementaires en vigueur.

Les raisons du choix et la description du projet expriment clairement les enjeux.

Les analyses détaillées de l'état initial et des effets négatifs et positifs, permet de proposer des mesures de remédiation et complémentaires à mettre en œuvre pour chacune des composantes du projet.

L'étude d'impact vérifie que le projet ainsi finalisé est compatible avec les documents en vigueur et définit les modalités de suivi avec précision.

5 PV DE SYNTHÈSE ET REPONSES APORTEES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le présent procès-verbal de synthèse a été produit par référence à l'article 123-18 du Code de l'Environnement, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 17 juillet 2017.

Ce PV de synthèse comprend la synthèse des observations du public formulées dans le cadre de l'enquête ainsi que les remarques complémentaires du commissaire enquêteur.

Le maître d'ouvrage a disposé de 15 jours pour répondre aux observations formulées au PV de synthèse, **les réponses y sont mentionnées en bleu** sous chacune des observations.

PREAMBULE

La présente enquête est diligentée par la Préfecture des Yvelines, qui en est le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage du dossier est le PNR de la Haute vallée de Chevreuse.

L'enquête concerne la demande d'autorisation unique « IOTA » loi sur l'eau concernant la restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion.

Le premier objectif du document présenté consiste à restaurer la continuité sédimentaire et la circulation des poissons migrateurs sur l'Aulne, comme requis par la législation, tout en préservant la valeur paysagère et patrimoniale du moulin de Béchereau.

Afin de répondre à ces différents objectifs plusieurs solutions ont été étudiées. La solution retenue consiste à créer un ouvrage de répartition en amont du bief de l'Aulne pour recréer un bras de rivière dans le vrai fond de vallée (débit principal) et maintenir de l'eau, hors période de sécheresse exceptionnelle, dans le bief actuel. La continuité se fera par le nouveau bras de la rivière. Le seuil du bief ne sera pas détruit mais la rivière n'y coulera plus.

5.1 RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée en mairie de Bullion pendant 32 jours consécutifs du jeudi 15 juin au lundi 17 juillet 2017 inclus pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie dimanches et jours fériés exceptés.

L'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2017 a été affiché dans les délais réglementaires et dans la forme habituelle en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune quinze jours avant le début de l'enquête. Cet avis ainsi que l'ensemble du dossier soumis à l'enquête ont également été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne et en Île de France, quinze jours avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public pour consultation et recueil des observations tout au long de l'enquête en mairie de Bullion.

Quatre permanences ont été tenues en mairie. les samedi 17 juin, jeudi 29 juin, samedi 1^{er} juillet et mardi 11 juillet 2017.

Le commissaire enquêteur a visité le site du projet le 29 mai 2017 en présence de Mme Pastor pour reconnaître les lieux et leur configuration en liaison avec l'environnement naturel et hydraulique, ainsi que les interactions du projet avec les propriétaires des parcelles concernées.

5.2 OBSERVATIONS DEPOSEES ET REPONSES APORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

L'enquête publique a suscité huit contributions du public et une visite sans observations :

Observation n°1 : Mme Engeln-Jourde - Moulin de Béchereau

- 1) L'aménagement de la chute d'eau de 2,86 m en pente douce ne sert qu'à conserver 10 truites Fario ...

Réponses du PNR

Il n'y a pas d'aménagement de la chute mais une modification complète du tracé de la rivière afin de rétablir une continuité de la rivière pour l'ensemble de l'écosystème et non pour l'espèce Truite fario uniquement.

- 2) Le bief existe depuis plus de 400 ans et le cours d'eau n'est pas là où le PNR l'envisage, il reviendra dans le cours actuel au vu des fortes pluies des dernières années,

Une étude topographique réalisée par la société Moutin en 2014 pour le compte du Parc naturel régional a permis d'identifier les points les plus bas de la vallée. Le nouveau cours d'eau a été dessiné dans le vrai fond de vallée topographique. Le principe de la gravité veut que l'eau s'écoule toujours vers les points les plus bas ce qu'elle fera dorénavant naturellement et avec beaucoup moins d'incidence sur les activités humaines. En effet, en cas de forts débits, la rivière Aulne sortait de son lit pour rejoindre le fond de la vallée en traversant les prairies de pâture en amont du moulin de Béchereau.

- 3) Qui va payer les coûts des travaux prévus à 250 000 €, alors que l'ensemble des études menées depuis 50 ans ont déjà coûté, et quels sont la part de la commune et l'impact sur les impôts locaux ?

Ce projet n'a aucune incidence directe sur les impôts de la commune.

Nous n'avons pas connaissance d'études datant d'il y a 50 ans sur ce secteur. Des travaux ont en revanche déjà été réalisés dans les années 80 sur le secteur amont, à une époque où personne ne voulait garder l'eau chez soi et être confronté à des problèmes d'inondation. Les rivières avaient été recalibrées pour augmenter les vitesses d'écoulement et faire que l'eau aille rapidement chez les voisins de l'aval, quitte à les inonder. Aujourd'hui, une prise de conscience s'est opérée pour tirer parti des services rendus durablement par ces milieux (rivières et zones humides riveraines) lorsqu'ils retrouvent un fonctionnement proche de leur caractère naturel. En témoigne l'évolution de la réglementation :

- La première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 considère qu'il faut préserver les usages en parallèle d'une meilleure préservation des milieux ;
- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 considère l'eau comme « patrimoine national commun » ;
- La Directive cadre EAU du 22 octobre 2000 fixe un objectif d'atteinte du bon état pour les milieux d'ici 2015 ;
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui découle de la Directive EAU doit permettre de reconquérir la qualité écologique des cours d'eau.

Observation n°2 : M. Benoît Duruy - Atelier des Carneaux

Avis favorable au déplacement du cours d'eau sur le site du moulin de Béchereau

Observation n°3 : M. Xavier Caris

- 1) M. Caris est défavorable à l'aménagement en raison du coût à la charge du contribuable, qui lui semble démesuré vis-à-vis de l'enjeu de conservation faunistique.

Réponses du PNR

L'enjeu de la conservation faunistique n'est pas le seul sur ce projet. La restauration de la rivière bénéficie à la préservation de la biodiversité, à l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière (phénomène d'autoépuration), à la production d'eau potable de qualité ainsi qu'à la diminution de la vulnérabilité du secteur face aux inondations. Le coût doit donc être mis

P. 35/40

en regard des coûts et des bénéfices retirés par les collectivités notamment dans le cadre d'une préoccupation accrue pour lutter contre la pollution des nappes et des captages.

2) Y-a-t'il un intérêt hydraulique ?

Les sinuosités prévues sur ce nouveau secteur de rivière permettent de rompre les à-coups hydrauliques et de dissiper les énergies. Cela revient à freiner la vitesse d'écoulement. L'onde de crue en est considérablement réduite et de ce fait le risque inondation est diminué aussi. D'autre part, l'espace de liberté donné au nouveau lit de rivière permettra de reconnecter la rivière aux zones humides de fond de vallée ce qui amènera à une diminution supplémentaire de l'amplitude des crues sur le secteur et des conséquences sur l'aval.

3) Il faut se rapprocher du syndicat de la Rémarde pour valider le projet.

Le Syndicat de la Rémarde s'est engagé aux côtés du PNR dans ce projet depuis plus de 2 ans. Les membres du Comité Syndical du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Haute Vallée de la Rémarde, sous la présidence de Monsieur Agnès ont pris une délibération le 22/06/2015 donnant leur accord pour que les travaux de restauration de l'Aulne au moulin de Béchereau soient portés par le Parc naturel régional.

Observation n°4 : M. Eric Chabanne

Le coût est trop important vis-à-vis de l'intérêt hydraulique et faunistique

Réponse du PNR

Les bénéfices à venir apportés par la restauration de la rivière sont multiples. Il faut donc mettre en regard les coûts et les bénéfices retirés par les collectivités (cf réponse 1 de l'observation n°3).

Observation n°5 : M. Christophe Daix, propriétaire et exploitant des parcelles D7, D2 et D8

1) « Le projet va coûter une fortune à la collectivité »

Réponses du PNR

L'investissement des 258 270,54 €TTC va permettre de retrouver une rivière au fonctionnement naturel avec un coût de fonctionnement faible alors que l'entretien des biefs par curage, leurs consolidations ou la restauration des ouvrages d'art sont très coûteux et se répètent régulièrement. La rentabilité de ce projet est assurée par la durabilité des aménagements.

A titre de comparaison, voici deux autres exemples de travaux de restauration de la rivière, l'un portant sur un projet similaire, l'autre sur un projet de localisation géographique proche qui relativise la « fortune » de ce projet.

- Travaux sur 500 mètres linéaires de cours d'eau sur l'Orge (recréer des sinuosités en rivière) réalisés en 2005 : coût total 230 000 €HT, soit 470 €HT/ml. Le coût pour l'opération

sur l'Aulne revient à 450 €HT/ml, soit moins cher alors qu'il aura lieu plus de 10 ans plus tard avec une ambition de renaturation plus fort.

- Travaux sur la rivière Mérantaise à Gif-sur-Yvette en 2014 (effacement d'un seuil et de 5 ouvrages hydrauliques sur 1,5 km) pour un coût de 4,3M€ (études et travaux), soit 2900€/ml.

- 2) Une solution plus économe de réalisation d'une passe à poissons a été refusée par le PNR,

Ce n'est pas le PNR qui a refusé cette solution. L'AFB (anciennement ONEMA : police de l'eau et des rivières) a estimé que ce projet de passe à poissons ne permettait pas de rétablir la continuité globale de la rivière en particulier le transport solide (sédiments grossiers tels que cailloux et galets).

Les passes à poissons ne sont par ailleurs pas économes, elles nécessitent des emprises foncières importantes. Voies navigables de France a estimé à 2,1M€TTC en moyenne le coût d'une passe à poissons.

- 3) M. Daix refuse le projet et n'acceptera que les éléments contenus dans la convention en cours de rédaction entre M. Pierre Daix, le PNRHVC et lui-même.

- 4) Quel sera le statut du bief, et qui aura la charge de son entretien ?

Après réception des travaux par le maître d'ouvrage, le propriétaire du moulin aura à sa charge l'entretien du bief et de ses parcelles comme mentionné dans la convention signée entre le PNR et le propriétaire le 28 juillet 2015.

Observation n°6 : M. Pierre Daix, propriétaire du moulin de Béchereau

M. Daix laisse une copie du courrier par lui adressé à M. Yves Vandewalle, Président du Parc :

Il y indique que son accord de principe a été sollicité le 15 septembre 2015, sans aucun autre contact ni courrier avec les services du PNR depuis lors.

M. Daix ne donne donc pas son accord au projet.

Réponse du PNR

Monsieur Pierre Daix a donné son accord pour participer à la signature d'une convention qui définit les conditions de réalisation des travaux. Cette convention est bien avancée et devrait être signée prochainement. Il s'agit une convention tripartite associant Monsieur Pierre Daix, Monsieur Christophe Daix et le Parc naturel régional.

Observation n°7 : Mme Céline Le Pichon

- 1) Mme Le Pichon considère que la conservation du bief pour des raisons patrimoniales et l'établissement d'un nouveau tracé équivalent au tracé originel pour rétablir la continuité écologique est un projet exemplaire.

- 2) Elle rappelle que depuis 2012 de nombreux élus des communes alentour ainsi que des représentants de l'état sont venus sur le site, et que de nombreuses personnes qui approuvent ce projet, et qu'elle côtoie dans la commune ne sont pas venues laisser leur avis.
- 3) Le coût du projet peut sembler cher, mais qu'il reste très modeste par rapport au coût du moindre rond-point.

De plus le projet est financé à 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les reste par le PNRHVC, et la loi européenne oblige à ce type de projet.

Observation n°8 : Monsieur Louis Boutin, président de l'association de l'Amicale des Amis de Ronqueux pour la Cynégétique (A.R.C.)

L'association de l'A.R.C. est concernée directement par ce projet qui doit intervenir sur une partie du territoire dont elle est locataire/adjudicataire du droit de chasse auprès du propriétaire, le Conseil Départemental des Yvelines, depuis 1986, et dont le renouvellement du bail est prévu en 2021.

M. Boutin signale que « le bien fondé d'un tel projet me paraît très contestable quant aux bénéfices et avantages de toutes sortes qui peuvent en être attendu, en regard de l'investissement nécessaire à sa réalisation ». « il ne me semble pas indispensable [...] d'engager une telle dépense : l'argument éventuel du financement par divers organismes (Agence de L'Eau Seine-Normandie, Parc Naturel,...), ne minimise en rien cette remarque, car les fonds de ces organismes proviennent toujours en effet des mêmes sources : les impôts et taxes des citoyens ».

Pour ce qui est du dossier d'enquête publique, M. Boutin émet les remarques suivantes :

- 1) Volet 0 – Tronc commun : paragraphe 2-1-1 : zones d'influence – usages (Page 25).

Chasse : la location des terrains du Conseil Département à notre association concerne les parcelles N° 15 et 19 comme indiqué, **mais également les parcelles N° 11 et 553.**

- 2) Volet 4 - Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux Analyse des effets négatifs et positifs du projet (Page 103-105) :

« ... Les travaux hors cours d'eau sont prévu du mois de juillet jusqu'au mois de mars suivant... ».
Je tiens à signaler que comme il est indiqué à la page 103, « ...la période de chasse s'étend de septembre à fin février... ».

- Il est bien certain que si une partie des travaux s'effectue pendant la période de chasse, la perturbation du milieu, et l'occupation du terrain par du personnel ou des engins mécaniques, risque de modifier fortement, voire d'empêcher la pratique de la chasse, ne serait-ce que pour des raisons justifiées de sécurité.

- Il est important de savoir que même si la pratique de la chasse peut être considérée comme un loisir, il est fait obligation aux propriétaires et locataires de droit de chasse d'effectuer les prélèvements d'animaux correspondant aux minima fixés par arrêté préfectoral. Pour ce qui nous concerne, ce plan de chasse légal est mise en oeuvre sous le contrôle et l'assistance d'un agent de l'ONF qui participe à nos journées de chasse. Ces prescriptions sont particulièrement strictes sur le territoire de Ronqueux, qui fait partie d'« un point noir », notamment vis-à-vis des sangliers. En cas de restriction des possibilités de chasser ou d'impossibilité de chasser, ces prélèvements pourraient alors s'en trouvés fortement diminués, et mettre notre association en difficulté vis-à-vis de cette réglementation. Cette contrainte ne semble pas avoir été prise en considération dans les effets négatifs du projet, et il serait judicieux de prévoir au moins une concertation sur ce point avec notre association.

- 3) Etude d'impact.

Le dossier indique au chapitre « Impact sur les espèces animales » (page 115), et concernant les mammifères des impacts « considérés comme négligeables à nuls ». Cette affirmation est très contestable, car il est tout à fait prévisible que des modifications se produiront dans les couloirs biologiques empruntés par ces mammifères dans leurs déplacements quotidiens depuis leurs zones de repos diurnes et leurs zones de gagnage nocturnes plus particulièrement. L'évolution inévitable du biotope consécutive aux travaux envisagés aura nécessairement un impact à plus ou moins long terme sur le comportement animalier dans toute la zone d'influence de l'opération projetée. C'est d'ailleurs ce que nous avons déjà commencé à observer depuis la mise en pâture partielle de la parcelle cadastrale N° 9 depuis 2016.

En outre, au chapitre « Incidences sur les usages et activités » (page 129), il n'est fait aucune mention de l'usage cynégétique qui constitue un élément significatif de ce territoire, et dont il est bien entendu nécessaire de tenir compte.

Cette mention trouverait sa place très naturelle notamment au chapitre « Phase des travaux » (page 155 chapitre 7) dans le cahier des charges élaboré par le maître d'ouvrage en précisant que si la durée des travaux est en principe limitée à 4 mois, il serait très souhaitable qu'ils s'étalent strictement sur la période juin, juillet, août et septembre (+ éventuellement octobre).

Réponse du PNR

Le dispositif réglementaire oblige à la réalisation de travaux. Les politiques de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Parc naturel régional votées par les élus consistent à aider financièrement les propriétaires considérant qu'il s'agit d'opérations d'intérêt général dont les bénéfices attendus sont importants en ce qui concerne notamment la qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité. A l'échelle régionale un schéma de cohérence écologique a été défini après plusieurs réunions entre institutionnels et acteurs du territoire. Dans ce cadre, la région a également prévu des fonds pour pouvoir réaliser ces travaux. Enfin, la directrice de la DRIEE a rappelé le 30 mai 2017 en Préfecture de Région que l'argent était sous consommé pour ces opérations de restauration de la continuité alors que les financements sont disponibles et mis à disposition pour les maîtres d'ouvrages.

Remarques sur le dossier :

La période de travaux a délibérément été fixée sur une période large pour la réalisation de travaux considérant qu'il fallait engager des discussions avec les usagers de ce territoire (notamment l'exploitation agricole et la présence de la chasse). Ces activités n'ont d'ailleurs pas été oubliées et sont bien mentionnées dans le rapport. Tout comme nous rédigeons une convention avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles de pâture pour définir précisément les conditions d'intervention, nous échangeons régulièrement avec le Conseil Départemental des Yvelines pour s'entendre sur les dates de travaux. Il est ainsi prévu d'organiser une réunion avec l'association de chasse pour trouver la saison de travaux qui permettra de préserver les populations animales présentes sur ces terres.

Etude d'impact.

A noter que la mise en pâture de la parcelle n'a rien à voir avec ce projet.

Dans une synthèse bibliographique sur les déplacements et les besoins de continuités d'espèces animales réalisée par le Museum d'Histoire naturelle et le Ministère de l'environnement en 2012 (Le Cerf élaphe *Cervus elaphus*. MNHN-SPN. Romain Sordello. Juin 2012) il est bien noté que « le Cerf élaphe, l'un des meilleurs indicateurs des continuités forestières, est sensible aux effets de coupures de grandes infrastructures de transport, des extensions urbaines et des clôtures qui entravent ses déplacements. (...) Les lacs, les rivières, les canaux par contre peuvent être traversés à la nage par le Cerf élaphe et ne ressortent alors pas comme des éléments fragmentants à condition toutefois que leurs berges ne soient pas abruptes. »

Aujourd'hui, sur le site du moulin de Béchereau/forêt de Ronqueux, les animaux traversent déjà la rivière (nombreuses traces observées en rive droite et gauche à la fois de la rivière Aulne et du ruisseau de la Pierre du Jeu). Le nouveau tracé de la rivière sera moins encaissé que le tracé existant et donc sûrement encore plus facile à traverser. Aucune clôture n'est prévue dans ce projet.

5.3 REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les observations défavorables considèrent principalement le rapport entre le coût et le bénéfice écologique du projet, et manifestent une inquiétude sur l'incidence de la contribution communale.

D'autre part les observations déposées par les propriétaires riverains, si elles manifestent leurs réticences, ne révèlent pas leurs souhaits.

Il faut souligner que le Maître d'Ouvrage s'est attaché à répondre aux observations avec précision et complétude, pour chacun des points évoqués :

- Les réponses comportent des explications pédagogiques, des références aux études réalisées et réglementation, qui complètent et éclairent les éléments du dossier ;

---oOo---

le 27 août 2017

Le commissaire enquêteur

Henri Mydlarz